

N°016/24  
DEPARTEMENT DE  
L'EURE  
ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

-----  
Délibération du  
Conseil  
d'Administration  
du Centre Communal  
d'Action Sociale  
-----

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VERNON



-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Yves ETIENNE, Vice-Président.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE Vice-Président

Date de convocation :  
28/03/2024

Administrateurs en  
exercice : 17

Administrateurs  
présents : 9

Administrateurs  
votants : 15

Mme Huguette DUBROMEL, M. Tristan SAVINO,  
Mme Jeanne DUCLOUX, Mme Mireille PETIT, Jean-  
Michel ROZIES, Mme Lorine BALIKCI, M. Youssef  
SAUKRET, Mme Catherine DELALANDE,  
Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Youssef SAUKRET M.  
Olivier DE FRANCE à Mme Huguette DUBROMEL  
Mme. Stéphanie BARDIN à Mme Catherine  
DELALANDE M. Jérôme GRENIER à Mme Jeanne  
DUCLOUX Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Lorine  
BALIKCI Mme Paola VANEGAS à M. Yves ETIENNE

Absents excusés :

Mme Claire GOUSSET  
M. Antoine RICHARD

Secrétaire de séance : Benjamin Desgardin

**4 avril 2024**  
**N° 016/24****Rapporteur :**  
**Yves ETIENNE****OBJET : RA DE BIZY- Affectation des résultats 2023**

Le compte administratif 2023 du budget annexe de la résidence autonomie de BIZY ayant été adopté précédemment, il vous est proposé de procéder aux reprises et affectation du résultat dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2024, à savoir :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
<b><u>Résultat de l'exercice 2023</u></b>						
<b>RECETTES</b>		883 185,00 €	843 728,74 €	54 519,24 €	48 350,92 €	0,00 €
<b>DEPENSES</b>		883 185,00 €	758 298,32 €	54 519,24 €	11 883,65 €	36 793,80 €
<b>BALANCE</b>	Excédent		85 430,42 €		36 467,27 €	
	Besoin de financement					36 793,80 €
	Besoin TOTAL de financement					326,53 €

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'élève à la somme de 85 430,42 €. Le solde d'exécution de la section d'investissement, en résultat cumulé, fait ressortir un excédent de 36 467,27 €

Les restes à réaliser 2023 de la section d'investissement sont arrêtés comme suit :

- Dépenses : 36 793,80 €
- Recettes : 0,00 €

Soit un besoin de financement à couvrir pour un montant total de 326,53 €. Il y a lieu de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

<b><u>Affectation du résultat</u></b>	<b>Résultat de la section</b>		
	<b>Avant affectation</b>	<b>Affectation du résultat</b>	<b>Après affectation</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Excédent	85 430,42 €	- 326,53 €	<b>85 103,89 €</b>
Besoin de financement			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Excédent			
Besoin de financement	326,53 €	326,53 €	- €

1/ Au besoin de financement de la section d'investissement, affectation d'un montant de recettes de 326.53 € au compte 10682- Excédent de fonctionnement capitalisé.

2/ Pour la section d'investissement, reprise d'un montant de recettes de 36 467,27 € au compte de recettes 001 – résultat d'investissement reporté, du budget primitif de l'exercice 2024.

3/ Pour la section de fonctionnement, reprise d'un montant de recettes de 85 103,89 € au compte de recettes 002 – résultat de fonctionnement reporté, du budget primitif de l'exercice 2024.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L 123-4 à L 123-8, R 123-1 à R 123-38,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

**Vu** la délibération adoptée précédemment relative au vote du compte administratif 2023 du budget annexe de la résidence autonomie de Bizy,

**Considérant** les résultats de clôture de l'exercice 2023 ainsi que l'état des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement pour cet exercice,

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'AFFECTER les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe de la RA de Bizy comme suit :
- Au besoin de financement de la section d'investissement, affectation d'un montant de recettes de 326.53 € au compte 10682- Excédent de fonctionnement capitalisé.
- Pour la section d'investissement, reprise d'un montant de recettes de 36 467,27 € au compte de recettes 001 – résultat d'investissement reporté, du budget primitif de l'exercice 2024.
- Pour la section de fonctionnement, reprise d'un montant de recettes de 85 103,89 € au compte de recettes 002 – résultat de fonctionnement reporté, du budget primitif de l'exercice 2024.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Pour : 15

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).